

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2020

Présents :

Étaient présents : Jean-Pierre ARRAGON, Arnaud CURNILLON, Patrick DEMERS, David GUICHON, Bernard GALLION, Fabrice CHIVAL, Gérard GROBOZ, Mmes, Sandrine BRONNER, Joëlle PENIN , Nadine GROBOZ, Karine FLECHON, Aline PIOTELAT, Julie DELOT

Excusés avec pouvoirs

M NEVEU Jean-Paul a donné pouvoir à M ARRAGON Jean-Pierre pour voter en son nom.
MME BREVET Claude a donné pouvoir à MME BRONNER Sandrine pour voter en son nom

Secrétaire de séance : Aline PIOTELAT

La séance est ouverte par Mr GROBOZ Gérard, doyen,
SEANCE A HUIT CLOS

A l'ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la charte des élus

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

–M ARRAGON Jean-Pierre 13 voix- treize voix

- M. ARRAGON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **4 postes d'adjoints.**

ELECTION ADJOINTS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Sandrine BRONNER : 12 voix – douze voix

- La liste sandrine BRONNER ayant obtenu la majorité des voix, est élue comme suit:

Mme BRONNER Sandrine 1^{er} adjointe

M CHIVAL Fabrice 2^{ème} adjoint

Mme GROBOZ Nadine 3^{ème} adjointe

M GALLION Bernard 4^{ème} adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Mr Jean-Pierre ARRAGON donne lecture de la charte des élus

Charte de l' élu local

- 1.** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 11h50

DATES A RETENIR

Conseil municipal jeudi 04 JUIN à 20h30